



Relaxe de François Pérol Le Parquet fait appel du jugement La CGT de nouveau partie civile

Après 5 années de procédure initiée par la CGT pour prise illégale d'intérêt lors de la nomination de F.PÉROL à la tête de BPCE, le procès devant le Tribunal correctionnel de Paris s'est tenu du 24 juin au 2 juillet 2015.

La CGT, actrice de la vie démocratique de notre pays, ne pouvait laisser en toute impunité violer les règles déontologiques qui interdisent à un haut fonctionnaire de prendre la tête d'un organisme privé, alors même que, d'une part, il avait été l'un des acteurs de la mise en place de cet organisme et, que d'autre part, il n'avait pas saisi au préalable la Commission de Déontologie qui devait rendre un avis motivé sur la compatibilité du poste envisagé dans le privé.

Or, les conditions de nomination de F.Pérol à la tête de BPCE, après avoir été le numéro 3 du Palais de l'Elysée ont fait controverse.

Ces circonstances ont motivé la CGT à porter plainte puis, et à se constituer partie civile pour :

- le respect des règles déontologiques, garantes de démocratie ;
- le risque de perte d'image qu'une telle nomination fait peser sur le Groupe BPCE ;
- les politiques sociales et commerciales qui mettent la santé de nos collègues en danger...

Le Procès

Le procès s'est déroulé comme tout procès pénal, avec l'interrogatoire du « prévenu », en l'occurrence Monsieur PÉROL assisté de deux avocats.

L'avocat de la CGT, Maître Karsenti, avait cité à la barre plusieurs témoins : Messieurs Sarkozy, ancien Président la République (qui n'est pas venu, arguant de son immunité), Monsieur Guéant, secrétaire Général de l'Elysée, Madame Rocher et Messieurs Duthois, Edon, Lebon adhérents CGT et Monsieur Mauduit, journaliste de Médiapart. Madame Vinet-Larrie, qui suivait le procès pour la CGT, a témoigné par écrit.

Les militants CGT ont témoigné des conditions de travail dégradées (suicides, mal être, stress, burn-out, ...) depuis la nomination de Monsieur PÉROL qui n'a pas hésité à s'adjoindre Monsieur KLEIN pour mettre en œuvre la politique du BENCHMARK. Ils ont également insisté sur les sanctions allant jusqu'au licenciement, infligées aux salariés dépassant si peu que ce fut la ligne rouge de la déontologie sous la pression des objectifs commerciaux.

Outre les faits qui ont motivés l'implication de la CGT dans ce procès, Notre avocat a insisté également sur l'exemplarité dont aurait dû faire preuve Monsieur PÉROL qui était, le numéro 3 de l'Etat, derrière le Président de la République et le Secrétaire Général.

À noter qu'à la question du Président d'audience, après avoir entendu les témoignages des salariés : *« vous venez d'entendre un salarié vous parler de souffrance au travail, sur le plan humain, qu'en pensez-vous »*, Monsieur PEROL répond : *« je ne mâche pas mes mots. J'ai entendu ce qu'il a dit. Je suis patron d'établissement bancaire »*. Et le Président d'insister : *« vous ne vous laissez pas pénétrer par l'émotion humaine ? »*, Monsieur PEROL répond : *« moi, je suis comme je suis, ils savent comment je suis »*..... Nous le savions déjà, nous en avons la confirmation : les Grands commis de l'Etat n'éprouvent aucun sentiment pour le « petit » peuple....Ils obéissent et l'histoire nous a montré jusqu'où ce manque de sentiment pouvait conduire...

